

CRITERES D'ADMISSION DE DROIT EN FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL (selon l'arrêté du 30/8/2021)

Remplir une des conditions suivantes:

- ✓ Être titulaire de l'un des diplômes d'Etat suivants :
 - DE d'aide-soignant (ancienne et nouvelle version)
 - DE d'auxiliaire de vie sociale
 - DE d'AES (version 2016) / DE d'aide médico-psychologique
 - DE d'auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)
 - DE d'assistant familial
- ✓ Lauréat de l'institut de l'engagement
- ✓ Avoir signé un contrat de professionnalisation
- ✓ Avoir acquis préalablement un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale